

OÙ PUIS-JE ME PROCURER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES ?



Les documents utiles dont vous aurez besoin :

- liste des bureaux d'étude,
- liste des entreprises,
- formulaire déclaratif,
- dossier de demande de subvention.

Ces documents sont disponibles sur demande auprès du SPIANC de la CIVIS et sur le site internet de la CIVIS : www.civis.re

L'Écoprêt à taux zéro

Les propriétaires peuvent également bénéficier de l'écoprêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie. Plus de renseignements sur www.developpement-durable.gouv.fr

Le SPIANC (Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif)

Son rôle : Conseiller les particuliers et les accompagner dans la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif de qualité.

L'office de l'eau

Son rôle : Accompagner financièrement les collectivités

Coordonnées du SPIANC

Mail : anc@civis.re
Téléphone : 0262 818 220
Accueil physique : 1er Etage ,
13 rue Bory Saint-Vincent,
97410 Saint-Pierre

Coordonnées de l'Office de l'eau

Mail : office@eaureunion.fr
Adresse : 33 impasse Henri
Guillaumet, Bois de Nèfles
97411 Saint-Paul
Téléphone : 0262 30 84 84
www.eaureunion.fr



CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD

PIERREFONDS CIVIS.RE  



LA CIVIS À VOS CÔTÉS

AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Vous possédez une résidence sur le territoire de la CIVIS et votre assainissement individuel est non conforme ?

Vous êtes peut-être éligible aux aides à la réhabilitation de l'assainissement autonome.

Chaque jour, nous utilisons de l'eau pour diverses activités telles que la vaisselle, la douche, la lessive et les toilettes. Après utilisation, cette eau devient polluée et nécessite donc un traitement avant d'être rejetée dans l'environnement naturel. Si vous ne disposez pas d'un système d'égout connecté à une station d'épuration, vous devez avoir une installation d'assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif est une solution durable et efficace, à condition que les installations soient




conçues de manière appropriée et que l'entretien des dispositifs soit régulier. En optant pour cette approche, vous contribuez activement à la préservation de l'environnement et à la protection de nos ressources en eau.



Le SPIANC
Service Public Intercommunal
d'Assainissement Non Collectif

CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD

PIERREFONDS CIVIS.RE  

UN PARTENARIAT ENTRE LA CIVIS ET L'OFFICE DE L'EAU



Bénéficiaires

- ✓ Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier sur le territoire de la CIVIS
- ✓ Vous n'êtes pas raccordable au réseau public de collecte des eaux usées.
- ✓ Votre assainissement non collectif est non conforme.

ATTENTION :

En cas de cession d'un bien immobilier, les nouveaux acquéreurs doivent être informés et fournir un engagement écrit de substitution pour bénéficier de l'aide.



Installations concernées

Installations d'assainissements jugées "non conformes" ou jugées « absentes » suite au dernier contrôle du SPIANC.

Montant de l'aide

Entre 30% et 55 % du montant des dépenses éligibles. Sans conditions de revenus.

Quels sont les travaux éligibles ?



L'étude de filière

C'est le dossier technique établi par le bureau d'étude qualifié qui conclut à la proposition technique la plus adaptée pour votre nouvelle installation.

Les travaux de réalisation d'une installation

Ce sont les travaux de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel réalisés par un professionnel.

Comment savoir si je peux bénéficier d'une aide ?

Le SPIANC vous informe et vérifie votre éligibilité :

par courriel : anc@civis.re
ou sur rendez-vous par téléphone :
02 62 81 82 20
13 rue Bory Saint-Vincent
97410 Saint-Pierre

PROCÉDURE DE RÉHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 Déterminer la solution adéquate en réalisant une étude de filière par un bureau d'étude qualifié. (Prévoir 1 exemplaire du dossier pour le SPIANC)

2 Faire réaliser des devis des travaux de réhabilitation de votre installation par les entreprises de votre choix

3 Réunir les pièces nécessaires à la demande de subvention en plus de celles nécessaires au contrôle de conception. Les

pièces à fournir sont :

- la convention de mandat,
- l'étude de filière,
- la facture des études,
- les devis des travaux.



Les montants des redevances facturés sont fixés chaque année par le conseil communautaire de la CIVIS et sont susceptibles d'évoluer. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur simple demande auprès du SPIANC de la CIVIS et sur le site internet de la CIVIS : www.civis.re.

4 Obtenir l'attestation de conformité de votre projet.
Déposer au SPIANC la demande de contrôle de votre projet d'assainissement (formulaire) accompagnée le cas échéant, de votre dossier de demande de subvention afin de vérifier le respect des prescriptions réglementaires.

Ce contrôle est obligatoire. Il est facturé à l'utilisateur. Un rapport de contrôle est transmis à l'issue de l'examen de votre projet.

5 Attendre l'accord de financement.
Une fois votre dossier de demande d'aide déposé, il est étudié par le SPIANC. Si vous êtes éligible à l'aide, vous en êtes informé(e) par courrier. Ce courrier d'accord vous autorise à vous engager auprès de l'entreprise de votre choix et à démarrer les travaux.

6 Contrôler la mise en œuvre de votre assainissement.
Pendant la durée des travaux et surtout, avant remblaiement, vous devez contacter le SPIANC pour qu'un technicien vienne contrôler les travaux réalisés.

Ce contrôle est obligatoire. Il est facturé à l'utilisateur. Un rapport de contrôle est transmis à l'issue de l'examen de votre projet.